



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de la coordination et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ N° DECAT/BE/25-45

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande de création
d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Fondettes**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;
- le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-5 ;
- la délibération du conseil municipal de Fondettes du 13 décembre 2022 portant prescription de l'élaboration d'une zone agricole protégée (ZAP) ;
- la délibération du conseil municipal de Fondettes du 24 juin 2025 approuvant le rapport de présentation du projet de ZAP ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Fondettes, établi par la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et la SAFER du Centre ;
- les avis des services sollicités sur le projet ;
- la décision n° E25000207/45 du 21 novembre 2025 du tribunal administratif d'Orléans désignant Madame Annick DUPUY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre TONNELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- le dossier d'enquête transmis en préfecture ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Fondettes, face à une pression et une spéculation foncière croissante et à un détournement de parcelles agro-naturelles de leur usage initial, en contradiction avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU), a décidé de créer une zone agricole protégée (ZAP) pour sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la commune notamment sur le secteur des Varennes.

La ZAP est une servitude d'utilité publique (SUP), annexée au PLU de Fondettes qui sera par la suite reprise dans le prochain PLU métropolitain, visant à protéger durablement la vocation agricole de certains espaces et de les soustraire à la pression foncière comme au risque d'urbanisation.

Le dossier de proposition de ZAP, composé d'un rapport de présentation du projet, d'un plan de situation et d'un plan de délimitation des périmètres, a été élaboré par la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et la SAFER du Centre, puis soumis à l'accord du conseil municipal et aux avis des services concernés conformément à l'article R. 112-1-6 du Code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article R. 112-1-7 du Code rural et de la pêche maritime, il est nécessaire de soumettre le projet de ZAP doit être soumis à l'enquête publique dans les conditions prévues par les dispositions du livre Ier du Code de l'environnement.

Après consultation du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Fondettes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par le maire de Fondettes – Tél : 02 47 44 36 46, mél : , adresse postale : mairie – 35 rue Eugène Goüin – 37 230 FONDETTES.

Article 2 : pétitionnaire

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Fondettes (adresse mél : urbanisme@fondettes.fr).

Article 3 : dates et lieux de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs en la mairie de Fondettes (adresse : 35 rue Eugène Goüin – 37 230 FONDETTES), siège de l'enquête, du mercredi 21 janvier 2026 à 9 heures au vendredi 20 février 2026 à 17 heures.

Article 4 : consultation du dossier et recueil des observations

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Fondettes.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Fondettes et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles déposé en mairie sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête ouvert en mairie sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Fondettes, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 5 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de la mairie de Fondettes au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches en mairie de Fondettes, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par la maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête.

L'avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

Article 6 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Madame Annick DUPUY est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour mener l'enquête publique. Elle est autorisée, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Monsieur Pierre TONNELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fondettes:

- le mercredi 21 janvier 2026 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 9 février 2026 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 20 février 2026 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : rôle du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.
- entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir au préalable informé les propriétaires et les occupants.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre et le dossier d'enquête seront transmis par la maire dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, qui signera et clora le registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables aux demandes.

Article 9 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Article 10 : diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée dès leur réception au maire de Fondettes.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Fondettes, et sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande de création d'une zone agricole protégée, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 : exécution du présent arrêté

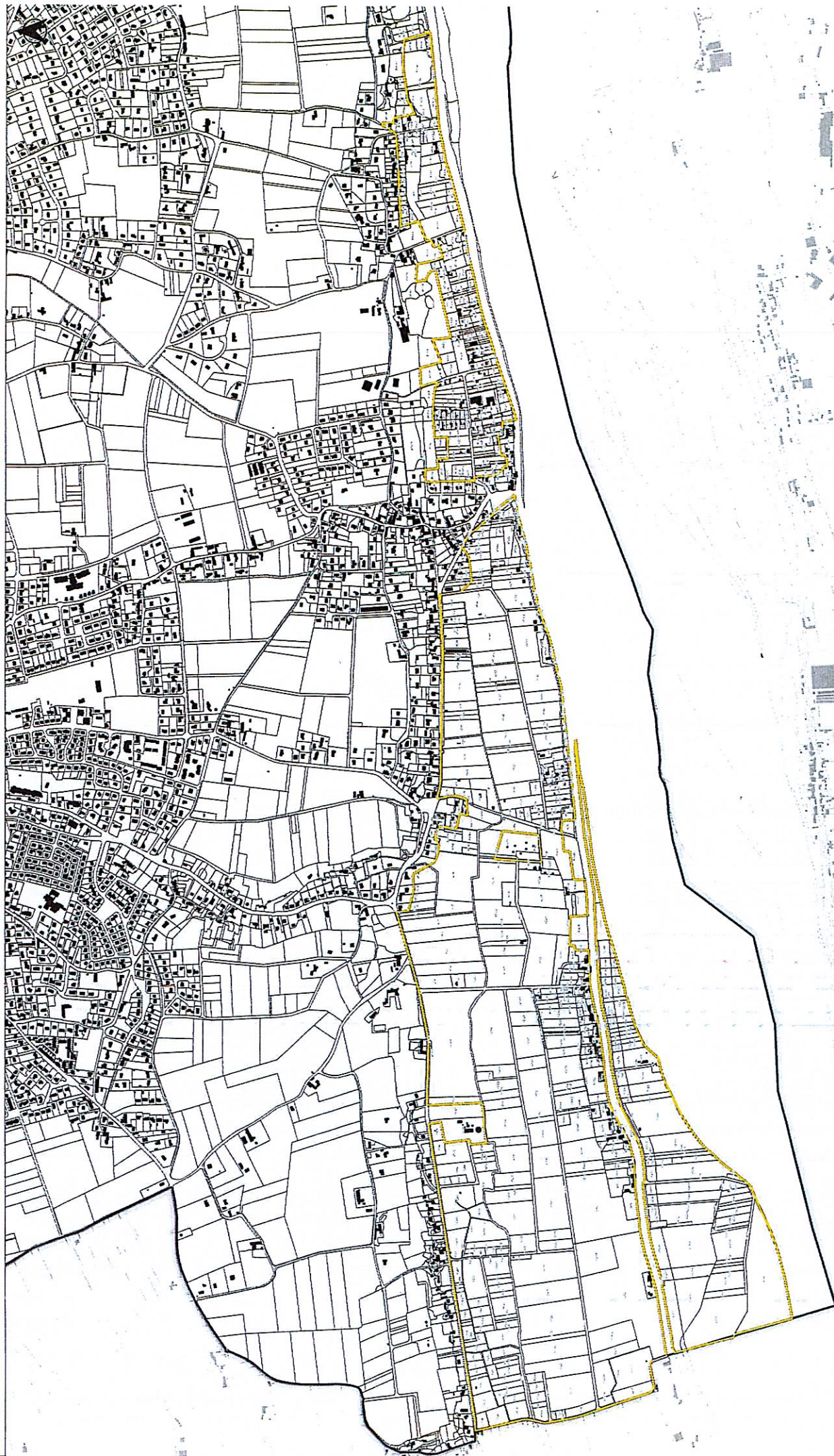
La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Fondettes, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 19 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FG' or similar, written over a horizontal line.

Florence GOUACHE





**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de FONDETTES

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Fondettes.

Le dossier d'enquête sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du mercredi 21 janvier 2026 à 9 heures au vendredi 20 février 2026 à 17 heures**, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Fondettes (35 rue Eugène Goüin – 37 230 FONDETTES)

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Fondettes et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par le maire de Fondettes – Tél : 02 47 88 11 11, mél : urbanisme@fondettes.fr, adresse postale : mairie – 35 rue Eugène Goüin – 37 230 FONDETTES.

Madame Annick DUPUY est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête publique (suppléant : monsieur Pierre TONNELLE).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Fondettes, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Fondettes:

- le mercredi 21 janvier 2026 de 9H à 12H
- le lundi 9 février 2026 de 9H à 12H
- le vendredi 20 février 2026 de 14H à 17H

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à la mairie de Fondettes, pendant un an après la date de clôture de l'enquête.